

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.02.42

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril

Présents	24
Pouvoirs	9

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Stéphan PIERRACCINI (départ Délibération n°24.02.25), Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Joseph CASSARO, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, Julien BOULARD à Sophie SURACE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

OBJET :
CRÉATION DE
POSTES
TEMPORAIRES
POUR FAIRE FACE
À DES
ACCROISSEMENTS
TEMPORAIRES
D'ACTIVITÉ

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins, il est proposé de créer :

- un poste temporaire de **coordinateur-coordinatrice**, au service **Bibliothèque**, en référence au grade d'**Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques** (le cas échéant d'**Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} Classe** ou d'**Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} Classe**), catégorie B, à temps complet, filière culturelle, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, afin d'assister la cheffe du service dans ses missions quotidiennes, à compter du 15 avril 2024.



- un poste temporaire d'**agent administratif, as² S² LO**, **Technique**, en référence au **grade d'Adjoint Administratif Territorial**, catégorie C, à temps complet, **mière administrative**, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, afin d'assurer notamment le suivi des marchés publics ainsi que les dossiers relatifs aux mobilités douces, à compter du 1^{er} juin 2024.
- un poste temporaire de **technicien du pôle patrimoine bâti**, au **service Technique**, en référence au grade de **Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe**, catégorie B, à temps non complet 20 heures hebdomadaires, filière technique, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, afin de contribuer à la conception et au suivi des dossiers de projets liés aux bâtiments, à compter du 15 juillet 2024.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel, sur chaque poste, selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : *Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade retenu de recrutement.*

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur ces créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les créations de postes temporaires présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour chaque poste, un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget de l'année et aux budgets à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.